



Mairie de Bonrepos-sur-Aussonnelle

Compte-rendu du conseil municipal du 10 juin 2021

PRESENTS	Nathalie AUDRY, Cendrine BABOT, Karine BORDES, Gérard BOUILLARD, Thierry CHEBELIN, Jean-Claude DEMPÈRE, Julien DESCALZO, Vincent HONIAT, Daniel RALIERE, Marion SAUVESTRE.
ABSENTS / EXCUSES	Jonathan MATTIOLI procuration Marion SAUVESTRE Caroline FEZAS procuration Nathalie AUDRY Brigitte JUGHON, Brigitte LAGARDE et Franck NEZRY

Marion SAUVESTRE est élue secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt et un, le 10 juin à dix neuf heures

Le conseil municipal de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie.

Date de convocation du conseil municipal : 3 juin 2021

Ordre du jour

[Délibération autorisant le Maire à exercer son droit de préemption](#)

[Délibération d'opposition du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au Muretain Agglo](#)

[Délibération concernant le budget M49 qui a vocation d'agir pour le compte du Muretain Agglo](#)

[Remboursement des frais à un élu](#)

[Questions du public](#)

[Acquisition du chateau](#)

Aucune observation n'a été formulée concernant le compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2021.

Délibération autorisant le Maire à exercer son droit de préemption

M. le Maire rappelle que la commune est dotée d'un PLU (plan local d'urbanisme) qui date de 2005, qui a permis d'instaurer par délibération du 17 octobre 2005 un droit de préemption urbain. Ce droit est rarement utilisé.

Une procédure de licitation a donné lieu à une vente aux enchères qui s'est déroulée le 20 mai 2021, 2 SCI (Société Civile Immobilière) se sont positionnées. Le bien s'est vendu aux enchères à 382 000 euros avec des frais de 4 918,02 euros, il n'y aura pas d'autres frais si la commune préempte (Notaire, mutation etc...)

Dans le cadre d'une licitation le délai normal de préemption établi à 60 jours passe à 30 jours.

Le sujet de préemption et de l'acquisition du château par la commune a été abordé en réunion préparatoire avant le conseil municipal. Il réside au sein des élus de la majorité une réelle volonté de préserver le patrimoine de la commune au centre du village mais également de travailler l'aménagement urbain de ce secteur. Le dossier est à remettre au greffe du tribunal de commerce avant le dimanche 20 juin, le dossier partira par voie d'huissier le 18 juin 2021.

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à préempter en vue de l'acquisition du château situé au 34 Rue de l'église au centre du village afin de l'intégrer dans le patrimoine de la commune.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 1 abstention Daniel RALIERE, 11 pour.

Adopté

Délibération d'opposition du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au Muretain Agglo

L'article 136 de la loi ALUR susvisée qui prévoit initialement un transfert automatique de la compétence en matière de PLU à toutes les communautés d'agglomération en mars 2017, sauf si au moins 25% des communes présentant au moins 20% de la population s'y opposent.

En application de ces dispositions, les communes membres du Muretain Agglo ont bloqué ce transfert en 2017 en s'y opposant majoritairement. Une délibération a déjà été votée l'année dernière mais annulée car le gouvernement a retardé le délai au 1er juillet 2021. Cette délibération fait suite à la délibération prise au sein du Muretain Agglo, la plupart des communes sont contre, elle s'oppose à laisser les documents d'urbanisme au sein de Muretain Agglo. A Bonrepos également, nous ne souhaitons pas laisser la compétence urbanisme à l'Agglo. Le PLH (Plan Local d'Habitat) nous contraint

déjà à moins urbaniser (pas plus de 8 logements neufs par an).

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 12 contre, 0 abstention, 0 pour.

Adopté

Délibération concernant le budget M49 qui a vocation d'agir pour le compte du Muretain Agglo

Il convient de délibérer afin de définir l'activité de ce budget dans le cadre de la convention avec le Muretain Agglo.

La M49 correspond au budget annexe de l'assainissement collectif. Le Muretain Agglo a repris cette compétence, il nous faut donc requalifier le budget par rapport aux nouvelles imputations comptables.

En conclusion les dépenses comme le remboursement des crédits sont prises en charge par le Muretain Agglo, les recettes sont également perçues par le Muretain Agglo. Les dépenses courantes de fonctionnement sont assumées par la commune mais sont remboursées par le Muretain Agglo par la suite.

La loi NOTRE du 7 août 2015 organise le transfert des compétences "eau et assainissement des eaux usées" au Muretain Agglo à compter du 1er janvier 2020. La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 offre aux communautés d'agglomération, dans son article 14, la possibilité de déléguer, par convention, ces compétences à l'une des communes membre. Une telle convention a été signée par délibération du conseil municipal du 8 avril 2021 avec une entrée en vigueur le 1er janvier 2021. En conséquence, le budget annexe de la commune a exclusivement pour objet de retracer les opérations liées à la délégation de la compétence assainissement du Muretain Agglo.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Remboursement des frais à un élu

Il convient de délibérer pour rembourser des frais engagés par un élu pour l'achat de matériaux pour la constitution de 3 isoloirs pour les élections du 20 et 27 juin 2021 pour une somme de 29,97€.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 1 abstention Jean-Claude DEMPÈRE, 11 pour.

Adopté

Questions du public

Acquisition du chateau

Question: Peut-il y avoir des nouveautés qui peuvent bloquer l'acquisition du chateau?

Réponse: Le terme échu le 1er juin il n'y avait pas de surenchère. Est-ce qu'il peut y avoir des recours, M. Le Maire ne peut être sûr à 100%.

Question: Quelle est la surface de la propriété?

Réponse: La surface totale est de 23 000 m² et un peu plus de 600 m² habitable pour la bâtisse.

Question: Quel est le délai pour l'acquisition du chateau?

Réponse: Nous avons dans un premier temps réfléchi au financement. Nous possédons la trésorerie suffisante, cependant le financement sera assuré par un emprunt. Nous avons 2 à 4 mois pour débloquer les fonds et procéder à l'achat.

La personne posant la question rajoute que cette acquisition est une très bonne chose et qu'il ne faut pas laisser passer cette opération.

Question: A t-on une idée de ce qu'il serait fait si la mairie ne devient pas acquéreur ?

Réponse: Avant les enchères M. le Maire a vu passer divers projets, il y avait de gros projets, celui qui a remporté les enchères avait pour projet de développer une activité d'évènementielle et de logement.

Question: Quels sont les projets pour le chateau?

Réponse: Les projets actuels vont être repensés, il va falloir d'abord faire toutes les modifications budgétaires. Le but est de valoriser le bien, à ce jour nous sommes en réflexion pour sauvegarder le patrimoine et faire de l'aménagement urbain. M. le Maire a déjà échangé avec le Conseil Départemental pour solliciter le soutien financier pour la rénovation car la demeure est très mal entretenue et délabrée.

Séance levée à 19h32